



Délégation du **SNUDI-FO reçue par l'Inspecteur d'académie et l'inspectrice d'académie adjointe : quelques points d'information**

◆ L'organisation de l'aide personnalisée

Conformément à la circulaire du 5 juin 2008 (organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré), le conseil des maîtres a toute latitude pour proposer la répartition des heures d'aide personnalisée sur la semaine. Par exemple, une demi-heure par jour, une heure deux jours par semaine, etc... L'aide personnalisée peut avoir lieu aussi bien le matin, pendant la pause méridienne ou après la classe en fin d'après-midi. Enfin, rien n'oblige l'ensemble des enseignants d'une école à effectuer l'aide personnalisée en même temps. L'organisation de l'aide personnalisée est votée en conseil d'école.

L'Inspecteur d'académie a parfaitement confirmé le contenu de cette circulaire. N'hésitez pas à contacter le syndicat en cas de problème avec un IEN.

◆ Différents types d'évaluations envoyées dans les écoles

Dans certaines circonscriptions, des évaluations ont été envoyées pour écoles du dispositif ECLAIR ou pour les classes de grande section de maternelle. L'Inspecteur d'académie a confirmé que les seules évaluations obligatoires étaient les évaluations nationales en CE1 et CM2.

◆ Déplacements pour se rendre aux animations pédagogiques

Il est bien clair que pour quitter leur résidence administrative (c'est-à-dire l'école d'affectation), les collègues ont besoin d'un ordre de mission ou d'une convocation. L'initiative prise dans une circonscription d'envoyer des ordres de mission sans frais est contraire au décret du 3 juillet 2006 (conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat).

◆ Modification du règlement type départemental

L'Inspecteur d'académie a annoncé son intention de modifier le règlement type départemental. Le projet sera soumis au CDEN du mois de mars. Il s'agira notamment de supprimer la possibilité d'une remise des élèves aux parents échelonnée sur 10 minutes dans les classes maternelles. Pour le **SNUDI-FO**, l'interdiction de cette modalité de remise aux parents ne fera que détériorer les conditions de travail et de sécurité.

Néanmoins, l'Inspecteur d'académie nous a confirmé que pour cette année scolaire, les écoles ayant inscrit dans leur règlement intérieur des modalités de remise des élèves aux parents sur 10 minutes, conformément à la circulaire du 6 juin 1991, pourront continuer à le faire jusqu'au changement de réglementation. ■